

Arrêté n°385/2026

portant réglementation permanente d'une interdiction à l'arrêt et au stationnement

Le Maire de Volvic

Vu la loi n° n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, les articles L2212-2 et suivants ;
Vu le Code de l'urbanisme ;
Vu le Code de la route ;
Vu le Code de la voirie routière,
Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la D986 et de la récurrence des stationnements dangereux sur cet axe ;

Arrête :

Article 1 :

Le stationnement et l'arrêt de tout véhicule est interdit sur la totalité de la D986 entre les panneaux d'entrée et de fin d'agglomération de la Commune de Volvic (plan ci-dessous).



Article 2 :

Le traçage au sol et l'implantation de la signalisation réglementaire seront réalisés par les services techniques de la Commune.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et notamment l'article R.417-6 du Code de la route.

Article 4 :

Une copie du présent arrêté sera transmise :

- à Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Volvic ;
- au Responsable de la Police Municipale ;
- au Chef du Centre de Secours de Volvic ;
- Au responsable des services techniques de Volvic ;

qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Volvic, le 1^{er} septembre 2026

Le Maire,



Laurent THEVENOT

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Publié par affichage le :